

SEANCE DU 5 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, BARBOT Michaël, DORNAT Lylia, BLANCHARD Michel, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

Absents excusés : LONCEINT Jean-François (pouvoir donné à JC CHAUVET), VERGNAUD Emmanuel (pouvoir donné à Y. COMBAUD), CHAUVET Sébastien (pouvoir donné à R. ROTURIER)

Absent : Olivier JOURDAIN

Secrétaire de séance : Claude LAMBERT

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2024
- 2) Décision modificative n°2 (frais d'étude architecte pour projet agrandissement école)
- 3) Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17
- 4) Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Questions diverses :

- Préparation 11 novembre
- Zonage PLUi

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Des conseillers demandent à ce que le sens de leur vote soit expliqué quand ils s'abstiennent ou votent contre.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (FRAIS D'ÉTUDE ARCHITECTE POUR PROJET AGRANDISSEMENT ÉCOLE)

Le devis du cabinet d'architectes SD SOURD a été accepté lors du dernier conseil municipal par la délibération n°28/2024. Afin de pouvoir régler cette future facture, il convient de provisionner cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à la décision modificative suivante :**
 - c/615231 = - 3 600 €
 - c/203 = + 3 600 €

Isabelle RAYMOND demande si l'on a eu un retour sur les questions posées lors du dernier conseil municipal ? Pour rappel, la question était s'il était possible de connaître les effectifs pour les années à venir. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pour le moment eu un retour que de l'accueil périscolaire.

Sylvie PAPILLON demande si on a les accords pour accueillir autant d'enfants. Oui car les enfants accueillis sont répartis dans 2 bâtiments (les plus petits dans l'accueil périscolaire et les plus grands dans le dortoir de la classe de Mme STAUFFER).

Il serait bien de demander à la CDA de demander aux communes du RPI les effectifs naissance de 2021 à 2024.

Michaël BARBOT demande si le rendez-vous avec l'architecte a eu lieu. Non, il est programmé au jeudi 21 novembre à 14 heures.

Il demande également si la commission Bâtiments peut être associée à l'architecte. Le Maire lui répond que la commission sera consultée quand nous aurons reçu les plans.
Isabelle RAYMOND demande si le projet consiste en une seule grande salle pour réunir les 2 salles actuelles. Non le projet de construction permettrait de déplacer les enfants accueillis actuellement dans le dortoir.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°15/2024 du 27 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Luchat par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE/RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01%

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

ADHÉSION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissement publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-34 à L.452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par la CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiche de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : rendez-vous à 11 heures au monument aux morts. Claude LAMBERT commande des galettes, Jean-Claude CHAUVET s'occupe des boissons. Monsieur DONDEYNE, habitant de la commune jouera du hautbois.
- Zonage PLUi : discussion sur les zones à proposer à la CDA le vendredi 8 novembre.
- Yannick COMBAUD signale qu'il serait bien d'alerter les propriétaires qui ont des arbres qui donnent sur la route de les tailler.

Délibérations :

- 31/2024 : Décision modificative n°2

- 32/2024 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

- 33/2024 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le secrétaire de séance,
Claude LAMBERT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claude Lambert', written in a cursive style.